



FEDERATION FRANCAISE de PETANQUE et JEU PROVENCAL
AGREEE PAR LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES



COMITE DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Siège Social : rue du Père Gwénaél 29470 PLOUGASTEL DAOULAS

☎ 02-98-49-37-74 – cd29@petanque.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FÉMININS DU FINISTÈRE

Préambule

Le présent règlement intérieur est pris en référence aux Règlements National et Régional.

Article 1. - Inscriptions.

Le droit d'inscription pour le championnat des clubs est de 10€ par équipe et par saison. Les inscriptions devront parvenir au Comité pour le 30 Avril.

Le comité départemental se donne le droit de modifier ce montant.

Le championnat est ouvert à toutes les féminines licenciées.

Article 2. – Rencontres.

Chaque rencontre se dispute selon le règlement F.F.P.J.P, notamment le règlement sportif particulier au championnat des clubs. Le jury est composé du capitaine de chaque équipe, du président du club recevant ou de son représentant et de l'arbitre. Lors d'une réunion du jury, le ou les capitaine(s) des équipes incriminées ne statuent pas. Le début des rencontres est fixé à 14h00 précises.

Le club recevant devra fournir un arbitre, si le club n'en possède pas, le référent des arbitres de son secteur en désignera un, les frais d'arbitrage seront à la charge du club recevant. Si aucun arbitre n'est libre, le président ou le représentant du club recevant peut faire office d'arbitre.

Les feuilles de vérifications de licences et de résultats devront être adressées dès la fin des rencontres par mail au CD ou au plus tard le lendemain.

Article 3. - Nombre de divisions.

Le championnat des clubs du Finistère est sous la responsabilité du comité départemental du Finistère. La commission sportive se réserve le droit de créer une division

supplémentaire si le nombre d'équipes inscrites est trop important, les divisions seraient formées selon les résultats de l'année précédente.

Article 4. – Journées de championnat.

Le calendrier des différents groupes ou divisions sera réalisé par la commission des championnats des clubs courant janvier, le calendrier sera envoyé aux clubs après validation par le comité départemental.

Les groupes sont composés de 6 équipes maximum et 5 équipes minimum suivant la situation géographique des clubs. Un club possédant plusieurs équipes pourra recevoir plusieurs groupes lors de la même journée si tel est son souhait.

Pour les groupes composés d'un nombre pair d'équipes il y aura une équipe qui ne recevra pas. Le choix de cette équipe sera effectué comme ceci :

- 1) Un club pourra se proposer pour ne pas recevoir.
- 2) Un club ne possédant pas d'arbitre.
- 3) Si un club dispose de deux équipes dans un groupe alors l'une ou l'autre ne recevra pas (Sauf si le club a une autre équipe ne recevant pas dans une autre division ou groupe).
- 4) Une équipe n'ayant pas reçue se retrouvera prioritaire pour recevoir l'année suivante si elle se trouve dans un groupe avec un nombre d'équipes paires.
- 5) Un club ayant déclaré forfait l'année précédente.
- 6) Le club disposant du plus grand nombre d'équipes engagées dans l'ensemble de la compétition.
- 7) En dernier recours un tirage au sort sera effectué.

Article 5. – Nombre d'équipes par club.

Au niveau départemental, sont autorisées, par dérogation, deux équipes dans un même groupe de division. Chaque club engage autant d'équipes qu'il le souhaite.

Chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (par exemple : équipe N°1, équipe N°2, équipe N°3, etc...).

Dans le cas où un club aurait deux équipes dans le même groupe, ces équipes se rencontreront obligatoirement lors de la première journée.

Article 6. – Engagement d'une nouvelle équipe et réengagement.

Toute nouvelle équipe inscrite sera automatiquement placée au niveau le plus bas. Un club retirant une de ses équipes ne pourra ultérieurement la réengager au même niveau, mais uniquement au niveau le plus bas.

Article 7. – Montées et descentes.

L'équipe championne de CDC Féminin montera en CRC Féminin.

Toute montée entrainera automatiquement une descente sauf si changement du nombre d'équipes dans les groupes la saison suivante.

Après un refus de montée une amende forfaitaire de 100 € sera imposée au club concerné.

Une équipe ne montera pas si cela devrait entraîner 3 équipes du même club dans la même division. La montée reviendra à l'équipe classée à la place suivante. A l'inverse, si une équipe descend dans une division où déjà deux équipes du club sont présentes elle descendra tout de même, et la moins bien placée des deux autres descendra également. Il ne pourra y avoir 3 équipes ou plus d'un même club que dans la division la plus basse.

Ce règlement est appliqué seulement si le championnat comprend plusieurs divisions.

Une équipe qui descend ne pourra pas être remplacée par une équipe du même club.

EX : 1 équipe classée dernière de son groupe de D1 descend en D2- une équipe du même club est 1^{ère} de son groupe de D2- Résultat : L'équipe 1 descend en D2, l'équipe 2 reste en D2 et est remplacée pour la montée par l'équipe classée 2^{ème} si celle-ci remplit les conditions, cela peut entraîner une descente dans la division inférieure pour limiter le nombre d'équipes du même club à 2 par division.

Une équipe qui descend de CRC ne pourra être remplacée par une équipe du même club qui monte de CDC, la montée se fera suivant le classement de la Journée Finale.

Une équipe issue d'une entente entre 2 clubs ne pourra monter en CRC et sera donc remplacée par l'équipe suivante dans le classement du groupe.

Article 9. – Changement d'équipes. (Voir le Règlement National Art.10.2)

Application stricte de cet article, au niveau du championnat Départemental.

En cas d'engagement de plusieurs équipes nous prendrons en compte pour liste initiale la composition d'équipe de la feuille de match de la 1^{ère} journée.

Toutefois au maximum 2 joueuses pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure **dans le même championnat** et elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une équipe de niveau inférieure.

Des joueuses ayant jouées en CDC ne pourront pas participer aux championnats CRC ou CNC, en cas d'infraction l'équipe de CDC dans laquelle la ou les joueuses auront participé aura match perdu, les sanctions pour les équipes fautives pourront être rétroactives.

Toute infraction à ce règlement donnera automatiquement match perdu avec les critères de pénalité inscrits à l'article 9.

Article 9. – Forfaits et amendes

En cas de faute avérée, l'équipe concernée sera déclarée perdante par pénalité pour les matchs en question :

L'équipe fautive aura match perdu sur le score de 13 à 0 et ne marquera aucun point de classement.

En cas de forfait, le club de l'équipe fautive se verra attribuer une amende.

1^{er} forfait : 50 €

2^{ème} forfait : le club est considéré comme forfait général, les résultats précédents de l'équipe sont annulés + amende de 100 €. Total = 150 € pour un forfait général.

Les mêmes montants que celui d'un forfait général sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale du championnat CDC et avec application éventuelle de sanctions sportives.

Article 10. Récompenses remises par le comité

Les clubs champions et vices champions de CDC Féminine recevront un trophée attribué définitivement ainsi qu'un Fanion. Les récompenses seront données lors de la journée finale CDC Féminine si tel n'était pas le cas celles-ci seraient remises lors du congrès départemental.

Les demis finales et finale CDC Féminines se joueront en boulodrome couvert.

Article 11. –Tenue homogène obligatoire

La tenue haut et bas sportif homogène avec le logo club pour le haut est obligatoire pour toutes les compétitions du championnat des clubs sous peine de sanctions en cas de non-conformité des tenues d'un ou plusieurs ou d'une ou plusieurs équipes, le litige devra être traité par le jury qui est obligatoirement constitué comme prévu à l'article 2 du présent règlement. Le Président du Jury devra faire respecter impérativement les décisions qui seront prises lors de la réunion de jury. La commission sportive ne prendra pas position en cas de litige. Des contrôles sur cette application pourront être réalisés, à l'initiative de la Commission sportive.

Article 12. – Modification RI.

Le comité départemental se réserve le droit de modifier le règlement intérieur du championnat des clubs si nécessaire.

Règlement Intérieur modifié le 27 Janvier 2017 (*entériné lors du Conseil Départemental le 17 / 02 / 2018*).

Règlement Intérieur modifié le 17 Janvier 2019 (*entériné lors du Conseil Départemental du 17 / 02 / 2019*).

Règlement Intérieur modifié le 16 Novembre 2019 (voté lors du Conseil Départemental du 16 / 11 / 2019.

Règlement Intérieur modifié le 09 Février 2020 (voté lors du Conseil Départemental du 09/02/2020.

Règlement Intérieur modifié le 10 Février 2022 (voté lors du Conseil Départemental du 10/02/2022) .